



**ARRETE PORTANT MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PERMIS D'AMENAGER RELATIF
A LA DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UN MUR EN PIGNON NORD**

Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Maire de Plougrescant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 121-4, R. 121-5 et R. 121-6 prévoyant la mise à disposition du public des projets portant sur des aménagements légers situés dans les espaces remarquables du littoral ;

Vu l'emplacement en Site Classé du projet (article R425-17 CU),

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en date du 12 septembre 2024 ;

Vu la demande de permis d'aménager enregistrée en mairie de PLOUGRESCANT sous le numéro PA 022 218 24 C0002 le 4 juillet 2024 déposée par M. DARODES DE TAILLY Emmanuel ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Plougrescant approuvé le 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de PLOUGRESCANT en date du 10 mai 2021, donnant délégation de pouvoirs à son Maire ;

CONSIDERANT que les projets d'aménagements légers mentionnés au 2° de l'article R. 121-5 du code de l'urbanisme doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les conditions définies par les articles L. 121-24 et R. 121-6 de ce même code.

ARRÊTE

Article 1 : La demande susvisée est mise à disposition du public du 16 au 30 décembre 2024 inclus aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de Plougrescant.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante :
<https://plougrescant.fr/>



Article 2 : Le dossier de mise à disposition du public comportera les pièces suivantes :

- PA 022 218 24 C0002 (Formulaire CERFA et pièces annexes).
- Compte-rendu de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des sites en date du 12 septembre 2024.

Article 3 : Le public pourra formuler ses observations pendant toute la période de mise à disposition du 16 au 30 décembre 2024 inclus selon les modalités suivantes :

- sur le registre papier ouvert à cet effet en Mairie ;
- par voie postale, à l'adresse suivante :
4, Place de la Mairie, 22820 PLOUGRESCANT
- par courriel, à l'adresse suivante : urbanisme@plougrescant.fr

Les courriers reçus et transmis après le 30 décembre 2024 ne seront pas pris en compte.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et au siège de Lannion Trégor Communauté au moins huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera en outre publié sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://plougrescant.fr/>

Article 5 : A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre une décision sur la demande de permis d'aménager, le Maire en établira le bilan.

A Plougrescant, le 29 novembre 2024

Anne Françoise PIEDALLU

Maire de Plougrescant

A handwritten signature in black ink, appearing to read "A. Piedallu".

